

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
<b>CODE USVT-R029</b>	<b>RÈGLEMENTS</b> <b>CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE UNIVERSITAIRE DE MASTER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024</b>	<b>Édition 4/Révision 0</b>

## RÉGULATION

### CONCERNANT LA ZONE ORGAN I Z ET D E ADMISSION COMPLÈTE EN FAIRE DU VÉLO D'ÉTUDES UNIVERSITÉ DE MAÎTRE EN ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024 AU SEIN DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI I" DE TIMISOARA

	Nom et surnom	Fonction	Date:	Signature
<b>Élaborer</b>	Chef de travail dr. MOISA SEBASTIEN	Directeur DPPD	24.11.2022	
<b>Vérifié</b>	Professeur TULCAN CAMELIA	Directeur par intérim du département de gestion de la qualité	25.11.2022	
	Dr Eng. POPA CAROLINA	Secrétaire en chef par intérim	25.11.2022	
<b>Approuvé :</b>	Professeur IANCU TIBERIU	Coordonnateur du CEAC	05.12.2022	
	H Aiduc SIMONA	Conseiller juridique	05.12.2022	
	Professeur ISIDORA RADULOV	Président CMO	05.12.2022	
<b>Approuvé par le Conseil d'Administration par Décision no. 8928 du 05.12.2022</b>				
<b>Approuvé par le Sénat universitaire par décision no. 8943 du 05.12.2022</b>				
<b>RECTEUR</b>		<b>Professeur universitaire Dr. Ing. POPESCU COSMIN ALIN</b>		

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
<b>CODE USVT-R029</b>	<b>RÈGLEMENTS</b> <b>CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE UNIVERSITAIRE DE MASTER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024</b>	<b>Édition 4/Révision 0</b>

## CHAPITRE. I. CHAMP D'APPLICATION

**Art. 1** (1) Le présent règlement établit le cadre général concernant l'organisation et le déroulement de l'admission aux études de master à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara (USVT).

(2) Le règlement est applicable à toutes les facultés et aux diplômés titulaires d'un baccalauréat ou équivalent .

(3) Le règlement est utilisé par le personnel des secrétaires de faculté et le personnel des commissions d'admission.

(4) Les utilisateurs du règlement sont responsables de l'application et du respect des dispositions des documents du présent règlement.

## CHAPITRE. II. BUT

**Art. 2.** L'objectif de la rédaction de ce règlement est d'établir des règles unitaires concernant l'organisation et le déroulement de l'admission aux études de maîtrise à l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara.

## CHAPITRE. III. ABRÉVIATIONS

**Art. 3** . EN n le contenu de ce règlement utilisera les **abréviations et définitions** suivantes :

### Abréviations :

- **USVT** - Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara.
- **MEN** – Ministère de l'Éducation nationale ;
- **UE** – Union européenne.

## CHAPITRE. IV. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

### Art. 4. Législation primaire

- Loi nationale sur l'éducation no. 1/2011, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Loi no. 288/2004 concernant l'organisation des études universitaires, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Chaud les cris gouverneur Non. 404 / 2006 regarder organisation et étudie souvent université maîtriser ;
- Commande ME nr. 3102 du 8 février 2022 pour l'approbation de la Méthodologie - cadre d'organisation de l'admission dans les cycles d'études de premier cycle, de maîtrise et de doctorat .

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
<b>CODE USVT-R029</b>	<b>RÈGLEMENTS</b> <b>CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CYCLE UNIVERSITAIRE DE MASTER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024</b>	<b>Édition 4/Révision 0</b>

### Art. 5. Droit dérivé

- Charte USVT ;
- Les décisions du Sénat/Conseil d'Administration de l'Université concernant l'organisation et le déroulement de l'admission aux études universitaires de master .

## CHAPITRE. V. DESCRIPTION DU RÈGLEMENT

### CHAPITRE V.1. CRITÈRES GÉNÉRAUX

**Art. 6 .** (1) Les études universitaires de maîtrise assurent un approfondissement dans le domaine des études de premier cycle ou dans un domaine connexe, l'acquisition de compétences complémentaires dans d'autres domaines, ainsi que le développement de capacités de recherche scientifique.

(2) Conformément à la Décision Gouvernementale no. 404/2006 concernant l'organisation et le déroulement des études universitaires de master, l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara organise des études universitaires de master, dans les domaines et programmes d'études contenus dans l'Annexe 1 du présent règlement.

**Art. 7.** (1) Les diplômés de l'enseignement supérieur public ou privé peuvent suivre un deuxième programme d'études de master, selon les modalités suivantes :

a) si le premier programme d'études de master/études approfondies était gratuit, le deuxième programme d'études sera payant ;

b) si le premier programme d'études de master/études approfondies était en régime payant, le deuxième programme d'études peut être effectué en régime gratuit, s'ils ont été admis dans les places financées par le budget

(2) Les candidats ont l'obligation de déclarer au moment de l'inscription s'ils ont suivi/suivent un autre programme d'études de master/études approfondies, la période pendant laquelle ils ont été soutenus financièrement par le budget de l'État et de certifier par un certificat délivré par la faculté du premier programme d'études.

(3) Un candidat peut participer simultanément au concours d'admission à plusieurs masters d'un même établissement ou d'établissements d'enseignement supérieur différents, dans les conditions fixées par le Sénat universitaire, mais peut être admis à un programme d'études sur **des places subventionnées à partir de le budget de l'État.**

(4) **Le candidat admis à plusieurs masters doit opter pour celui pour lequel il souhaite être subventionné sur le budget de l'Etat, en présentant le dossier accompagné des pièces originales lors de la demande d'inscription.**

(5) **Le défaut de présentation du dossier dans le délai ci-dessus entraîne la perte du droit d'étudier dans des places subventionnées par le budget de l'État.**

(6) Un candidat peut être admis et inscrit comme étudiant dans au maximum deux programmes d'études simultanément, quels que soient le cycle d'études et les établissements d'enseignement qui les proposent.

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
<b>CODE</b> <b>USVT-R029</b>	<b>RÈGLEMENTS</b> <b>CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU</b> <b>CYCLE UNIVERSITAIRE DE MASTER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-</b> <b>2024</b>	<b>Édition 4/Révision</b> <b>0</b>

**Art. 8.** Les places pour l'année académique 2023 - 2024 au cycle master sont pourvus en deux sessions, respectivement juillet et septembre 2023, selon le calendrier d'admission approuvé par le Conseil d'administration et affiché sur la page WEB de l'université.

**Art. 9.** L'organisation et le déroulement du concours d'admission au master sont assurés par la commission d'admission au niveau universitaire, dont le président est le recteur de l'Université des sciences de la vie « Roi Mihai I » de Timișoara, et par les commissions du facultés, dirigées par leurs doyens.

## **CHAPITRE. V.2. INSCRIPTION DES CANDIDATS. VÉRIFICATION ET NOTATION DES ÉPREUVES DE CONCURRENCE. RÉSULTATS DU CONCOURS. IMMATRICULATION**

### **CHAPITRE. V.2.1. INSCRIPTION DES CANDIDATS**

**Art. 10 .** (1) Les diplômés titulaires d'un baccalauréat ou équivalent peuvent postuler à des programmes de maîtrise. Les connaissances spécifiques au domaine d'études sont vérifiées par des épreuves écrites et/ou orales basées sur une bibliographie contenant des ouvrages spécialisés. L'établissement de la bibliographie et son annonce relèvent de la responsabilité de chaque établissement d'enseignement supérieur.

(2) Peuvent également participer à l'admission à tous les cycles d'études universitaires les citoyens des Etats membres de l'Union européenne, des Etats leur appartenant, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, dans les mêmes conditions prévues par la loi. pour les étudiants roumains , y compris en ce qui concerne les frais de scolarité , chaque candidat ayant l' obligation de présenter le Certificat de reconnaissance des études de premier cycle lors de son inscription .

**Art. 11 .** (1) L'inscription des candidats s'effectue au siège de l'université, dans les centres d'inscription ouverts dans d'autres lieux précisés sur la page internet de l'université, ainsi qu'en ligne sur le site internet de l'université ou sur les sites spécialisés partenaires de l'université.

(2) L'inscription au test d'admission se fait en personne, sur la base de la carte d'identité/passeport et des autres documents fournis dans la propre méthodologie d'admission.

(3) L'inscription au concours d'admission peut être effectuée, au nom du candidat, par une autre personne sur la base d'une procuration.

(4) Dans le cas des candidats optant pour la fonction d'inscription/préinscription en ligne, il est nécessaire de demander les données d'identification personnelles, conformément à la carte d'identité/passeport et de compléter les informations concernant le traitement des données personnelles.

(5) Pendant la période d'instauration de l'état d'alerte, de nécessité ou d'urgence, l'inscription peut se faire en ligne, en téléchargeant les documents par les candidats avec leur prise de responsabilité quant à l'authenticité et la correspondance entre les documents numériques/scannés et le les originaux.

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
<b>CODE</b> <b>USVT-R029</b>	<b>RÈGLEMENTS</b> <b>CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU</b> <b>CYCLE UNIVERSITAIRE DE MASTER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-</b> <b>2024</b>	<b>Édition 4/Révision</b> <b>0</b>

**Art. 12.** (1) Pour s'inscrire à l'admission, les candidats/personnes autorisées présenteront les documents suivants :

**A)** en originaux et leurs copies xérox afin de certifier « conforme à l'original » au moment de l'inscription ;

- diplôme de baccalauréat et licence (ou équivalent) ;
- supplément au relevé de notes/diplôme du diplôme d'études secondaires/facultaires ;

- certificat de naissance ;
- les documents de changement de nom, le cas échéant (acte de mariage, ordonnances du tribunal, etc.) ;

- pour les étudiants à la maîtrise/diplômés d'études universitaires de maîtrise poursuivant une deuxième spécialisation, les pièces justificatives pour la certification du régime d'études universitaires de maîtrise ont été suivies (budget/frais).

**B)** autres documents

- un certificat permettant de conclure que la personne qui demande l'admission est apte au domaine pour lequel elle postule ;

- copie de la carte d'identité ;

- 3 photos couleur 3/4 ;

- le reçu représentant les frais d'inscription ;

- personnel enseignant et auxiliaire en activité ( enseignement pré-universitaire et supérieur ) une attestation avec visa de l'Inspection Scolaire ou de l'unité pédagogique et pour les enfants orphelins ou du personnel enseignant et auxiliaire à la retraite, des pièces justificatives (pour exonération des frais d'inscription) ;

- pour les enfants des personnels salariés ou retraités de l'USVT ainsi que pour ses salariés, une attestation délivrée par la Direction des Ressources Humaines d'exonération des frais d'inscription ;

- - certificat de compétence linguistique pour une langue étrangère de large diffusion internationale ;

- - certificat de compétence linguistique pour les candidats inscrits à des programmes d'études dispensés dans des langues de circulation internationale et qui ne présentent pas les documents d'études nécessaires à l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, avec enseignement dans la langue respective ;

- pour les candidats inscrits dans des programmes enseignés en langue roumaine et qui ne présentent pas les documents requis pour l'inscription, délivrés par des établissements d'enseignement en Roumanie ou à l'étranger, enseignés en langue roumaine, un entretien aura lieu en langue roumaine, qui sera évalué avec la qualification admise ou rejetée. Seuls les candidats ayant obtenu le diplôme admis peuvent s'inscrire au concours d'admission. Par exception, pour les candidats qui ont étudié dans une langue de circulation internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques de communication orale en roumain se fait avec le diplôme du baccalauréat ;

- fichier enveloppe.

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
<b>CODE</b> <b>USVT-R029</b>	<b>RÈGLEMENTS</b> <b>CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU</b> <b>CYCLE UNIVERSITAIRE DE MASTER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-</b> <b>2024</b>	<b>Édition 4/Révision</b> <b>0</b>

(2) U.S.V.T. perçoit les frais d'inscription des candidats pour l'organisation et le déroulement de l'admission, conformément à la loi établie par le Sénat de l'Université, dont le montant comprendra également l'activité liée à l'analyse des recours déposés dans les délais légaux.

(3) L'approbation de l'exonération du paiement des frais d'inscription est faite par les commissions d'admission au niveau de chaque faculté sur la base des pièces justificatives présentées par les candidats.

## **CHAPITRE. V.2.2. VÉRIFICATION ET NOTATION DES ÉPREUVES DE CONCOURS**

**Art. 13 .** (1) L'admission aux programmes d'études universitaires de master se fait sur concours, sur la base des moyennes générales obtenues.

(2) Le classement des candidats s'effectue par ordre décroissant des moyennes générales obtenues à l'examen d'admission et dans la limite des places agréées pour chaque programme d'études. La moyenne globale minimale d'admission aux études universitaires de master ne peut être inférieure à 6,00 (six).

(3) La moyenne générale d'admission est calculée avec deux décimales sans arrondi comme suit :

- 40% moyenne arithmétique A années d'études ;
- 30% de moyenne à l'examen diplôme/licence ;
- 30% de la note obtenue à l'épreuve orale (entretien basé sur une thématique approuvée par le Conseil de la faculté organisatrice des études de master).

(4) Les moyennes générales obtenues par les candidats à l'admission ne sont valables pour l'établissement de l'ordre de classement qu'à l'USVT.

(5) L'ordre de classement résultant de l'admission sera également utilisé pour la répartition des places financées sur le budget de l'État, celles-ci étant attribuées aux candidats les mieux classés de chaque programme d'études, conformément au présent règlement.

(6) Les candidats ayant la même moyenne classés aux dernières places seront répartis selon la moyenne des années d'études.

(7) La répartition des candidats admis par spécialisation au sein d'une même faculté et domaine est basée sur le choix de chacun, dans la limite du nombre de places et des formations d'études agréées.

(8) Les sujets des épreuves du concours sont déterminés en fonction des sujets affichés sur le tableau d'affichage de la faculté et sur sa page Internet.

(9) Les critères de vérification et de notation sont établis par chaque faculté en tenant compte des spécificités du domaine. Les échelles de notation sont affichées lors du test d'admission.

## **CHAPITRE. V.2.3. RÉSULTATS DU CONCOURS**

**Art. 14 .** (1) Les résultats du concours d'admission sont rendus publics par affichage au siège des établissements d'enseignement supérieur et sur leurs propres pages Internet.

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
<b>CODE</b> <b>USVT-R029</b>	<b>RÈGLEMENTS</b> <b>CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU</b> <b>CYCLE UNIVERSITAIRE DE MASTER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-</b> <b>2024</b>	<b>Édition 4/Révision</b> <b>0</b>

(2) L'USVT, par l'intermédiaire des commissions de recours au niveau facultaire, est seule en mesure de décider du bien-fondé des éventuels recours, qui sont introduits dans un délai maximum de 24 heures, à compter de l'heure et de la date d'affichage de les résultats de la séance d'admission. Les réclamations déposées seront résolues dans les 24 heures à compter de la date et de l'heure de fin de dépôt des réclamations. Les décisions des commissions de recours sont définitives.

Ne sont pas acceptés les recours pour les épreuves d'aptitude orales, sportives ou artistiques ainsi que les recours fondés sur la méconnaissance du règlement d'admission.

(4) Après l'expiration du délai pour résoudre et répondre (par courrier) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et ne peut être modifié.

**Art. 15 .** (1) L'affichage des résultats obtenus au concours d'admission s'effectue par étapes, générant au moins deux types de listes :

a) listes provisoires - avec classement des candidats, générées après l'admission ;  
b) des listes définitives - avec le classement des candidats, générées après le règlement des appels et qui incluent les résultats finaux et incontestables.

(2) Les listes contiennent les catégories d'informations suivantes :

a) Liste des candidatures pour les places financées sur le budget, dans la limite du nombre de sièges distribués, si c'est le cas ;

b) Les Roumains de partout ainsi que les citoyens des pays tiers de l'UE admis au cycle d'études universitaires de master peuvent s'inscrire uniquement sur la base du baccalauréat et de la licence reconnus conformément aux méthodologies développées par les départements spécialisés du ministère de l'Éducation. Éducation.

c) Liste des candidats admis aux places payantes, dans la limite du nombre de places attribuées, le cas échéant ;

d) Liste des candidats rejetés, le cas échéant.

#### **CHAPITRE. V.2.4. IMMATRICULATION**

**Art. 16 .** (1) Les candidats déclarés admis sont inscrits par décision du recteur de l'Université des sciences de la vie « Roi Mihai I » de Timișoara.

(2) Pour chaque candidat admis et inscrit, l'USVT collectera les données nécessaires à l'inscription et traitera les données personnelles conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles. et sur la libre circulation de ces données et l'abrogation de la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données).

(3) Après inscription, les listes définitives sont générées et affichées, avec les candidats déclarés admis et inscrits.

(4) Une fois l'inscription approuvée, les étudiants sont inscrits dans le registre d'inscription unique (RMU) avec un numéro unique, valable pour toute la période de scolarité dans le(s) programme(s) d'études auquel ils ont été admis.

(5) Les candidats admis signeront le contrat d'études et paieront les frais d'inscription selon le calendrier d'admission.

	<b>Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara</b>	<b>Organisme émetteur</b> Département de gestion de la qualité
<b>CODE</b> <b>USVT-R029</b>	<b>RÈGLEMENTS</b> <b>CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU</b> <b>CYCLE UNIVERSITAIRE DE MASTER POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-</b> <b>2024</b>	<b>Édition 4/Révision</b> <b>0</b>

## CHAPITRE. VI. ANNEXES

**Art. 17.** Le dossier relatif à l'organisation et à l'admission au cycle de master au cours de l'année académique 2023 - 2024 **est effectué à l'aide de l'** annexe ci-jointe :

<b>ANNEXE 1</b>	Liste des programmes de master de l' Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara	<b>USVT-R029-F01</b>
-----------------	---	----------------------